

Allocations pour mères au foyer ?

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **61 (1973)**

Heft 1

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-273277>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Chez nous... et à l'étranger

Importance des associations féminines et passivité politique des femmes en Suisse

Au lendemain des premières élections nationales auxquelles les femmes ont pu prendre part, une journaliste d'un quotidien bâlois avait adressé un questionnaire à une série de personnalités élues et non élues de toute la Suisse. Ce questionnaire jugé intéressant par l'Association vaudoise pour les droits de la femme, fut envoyé à tous ses membres. Quatre-vingt-deux personnes prirent la peine d'y répondre, souvent très longuement.

Nous extrayons quelques brefs passages du dépouillement qui vient d'être fait de ce questionnaire.

Les premières questions et réponses exprimaient la plus ou moins grande déception des femmes (des Vaudoises surtout) après les élections au Conseil national et au Conseil des Etats.

A la question : « **pensez-vous que les groupes féminins des partis politiques devraient être dissous ?** » 40 personnes disent non (19 oui, et 27 n'ont pas d'opinion). Il est bon, pense la majorité, de se retrouver entre femmes pour discuter de certains problèmes ; il faudrait, remarquent quelques-unes, qu'on confie aux femmes des responsabilités dans les comités directeurs et qu'on cesse de leur confier des... travaux manuels (préparation de soirées) et de secrétariat (circulaires).

A la question : « **les organisations féminines indépendantes des partis, représentent exclusivement les intérêts féminins, devraient-elles être dissoutes ?** » la réponse est plus nette encore : 65 personnes disent NON, la tâche des associations féminines étant encore importante ; elles doivent être des groupes de pression comme les syndicats et défendre des éléments de la population dont les droits sont méconnus. 9 personnes disent oui, elles sont dépassées... 12 personnes ne se prononcent pas.

Voici un bel encouragement pour des Associations comme l'Alliance, comme l'Association pour les droits de la femme : leur tâche est encore grande : faire le point des discriminations existantes (ce qui vient d'être fait à Genève,

bravo !), garder et intensifier leurs relations avec les partis politiques, s'intéresser à leurs problèmes, les faire connaître aux femmes, échanger des idées et de la documentation avec eux...

Les dernières questions touchaient à la psychologie de la femme et tentaient d'expliquer (et d'y trouver remède) la passivité des Suissesses dans la vie politique de leur pays ; un portrait terne et peu flatteur sort des réponses au questionnaire : tradition, ignorance, éducation, exemple masculin... tout maintient la femme dans un certain rôle, elle ne réussit pas à briser l'image qu'on se fait d'elle depuis si longtemps ; la plupart des femmes se cantonnent dans un égoïsme et un manque de solidarité déplorables, elles restent « confites dans leur petit univers et semblent y tourner en rond avec délices ». D'une part, elles sont donc « conditionnées » et d'autre part, elles ne font rien pour sortir de cet état : manque de temps, manque d'audace ?

A la toute dernière question : « **Pensez-vous que l'intégration politique soit le seul chemin qui mène à une réelle émancipation de la femme ?** » 57 personnes répondent très nettement non, ce n'est pas le seul chemin ; quelques-unes ajoutent : c'est l'éducation, l'apprentissage, la formation professionnelle (menant à l'indépendance financière) qu'il faut développer, c'est la mentalité qu'il faut transformer. La femme doit « chercher sa propre émancipation intérieure », « s'élever pour son compte », « créer sa propre personnalité ». Plusieurs personnes n'aiment pas le mot d'émancipation, trouvant qu'on en abuse. Il vaudrait mieux parler de « maturité, d'équilibre, d'état adulte ». L'intégration politique serait alors « l'un des aboutissements de cette croissance ».

Disons, en guise de conclusion, que toutes les femmes doivent se sentir aussi responsables que les hommes de l'évolution du monde, et s'attacher à y mener une action utile en développant tous les aspects de leur personnalité et leurs capacités, dans quelque domaine que ce soit.

S. Ch.

Indonésie

AMÉLIORATION DU STATUT SOCIAL DES FEMMES

L'an passé a vu se réaliser à Kewapante, dans l'île de Florès, un projet qui a passé par des épisodes et vicissitudes souvent rencontrés dans le travail en vue du développement. Les débuts remontent à l'année 1963. L'instigateur et le maître d'œuvre en était un missionnaire suisse ; le soutien financier était assuré de Suisse par l'Union suisse Caritas qui avait reçu de Swissaid une première contribution de 21 900 francs en 1963. Les travaux démarrèrent, mais durent bientôt être interrompus par suite des troubles politiques et économiques intervenus par la suite. La situation ne s'améliora qu'en 1969. Une deuxième contribution de Swissaid d'un montant de 75 000 francs, de nouveau gérée par Caritas, permit de mener l'entreprise à bien en janvier 1971. La rapport suivant, venu d'Indonésie, est intéressant :

« Le but de l'école ménagère de Kewapante a été et reste l'amélioration de la situation sociale des femmes dans le cadre de la famille et de la vie publique. Ailleurs, des écoles ménagères plus prétentieuses sont susceptibles d'éloigner la jeunesse des parents, du village et des anciennes coutumes ; les missionnaires de Steyl ont choisi en toute connaissance de cause une autre voie. Leur école donne des cours de trois ans qui préparent les filles à la vie sur le sol natal. L'enseignement porte sur la langue indonésienne, le calcul, de bonnes connaissances des arts ménagers, le soin d'un jardin et les devoirs d'une bonne épouse. A la polyclinique et à la maternité des Sœurs de

Steyl, les jeunes filles se familiarisent avec les soins à donner aux malades et aux enfants. Dix employées régulièrement salariées travaillent au service de l'école, de sorte que les élèves n'ont pas besoin de jouer le rôle de servantes bon marché.

« Afin de se garder du danger de rupture avec les us et coutumes du village, l'internat n'accueille que de rares élèves. Nos jeunes filles doivent apprendre à apprécier et à aimer le travail manuel. En même temps, elles se familiarisent avec de nouvelles méthodes modernes de travail.

« Jusqu'en 1967, les Sœurs de Steyl ont mis à la disposition de l'école ménagère un bâtiment auxiliaire, près de leur maison. Au

terme des travaux de construction (janvier 1971), le nouveau bâtiment a pu accueillir les 85 élèves réparties en trois classes.

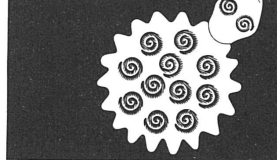
« Le dernier plan quinquennal de l'Indonésie a commencé en 1970, le directeur du ministère provincial de l'éducation rendit visite à Kewapante et déclara que le type d'école créé par les missionnaires de Steyl correspondait aux vues du gouvernement. Grâce à la reconnaissance officielle de l'école ménagère, son existence fut connue au-delà des limites du district. Peu à peu, elle gagna en renom même dans l'esprit des classes populaires qui n'avaient guère témoigné d'enthousiasme dans les débuts du fait qu'à Kewapante il faut travailler sans espoir d'obtenir un grade universitaire.

« Reconnue par l'Etat depuis le 15 janvier 1971, l'école peut désormais compter sur des crédits complémentaires pour le paiement des salaires du corps enseignant. Grâce au produit de son jardin potager et de la rentrée des récoltes, l'établissement subvient à ses propres besoins.

« Le rayonnement de l'école ménagère reste cependant limité, car les jeunes de Florès n'ont pas voix au chapitre et parce que ce sont toujours les anciens qui décident de tout et qui gardent le dernier mot. »

Aider Swissaid, c'est aider nos sœurs de l'étranger moins privilégiées que nous. Depuis 25 ans cette organisation, qui vit essentiellement du soutien que lui accorde la population, travaille pour la justice sociale à l'échelon mondial.

La tortue



qui sera le sujet de l'insigne de Swissaid en 1973, servait autrefois en Afrique d'unité de mesure pour peser la poudre d'or. De même que les Africains transformaient cette poudre en différents objets de valeur, Swissaid utilisera le produit de sa collecte en faveur d'une aide précieuse au Tiers Monde. Une aide qui compte !

Puissance parentale

(Suite de la page 1)

les parents à donner une dot aux enfants ou à les établir mûrs s'il s'agit de parents riches. Ils n'ont qu'une obligation d'assistance si l'enfant tombe dans la misère.

Si un enfant est autorisé à contracter des dettes pour son propre compte, il en répond sur ses biens, les droits des créanciers primant le droit de jouissance des parents.

c) Education et instruction

En principe, les parents sont tenus d'élever leurs enfants en tenant compte de leurs facultés et de leurs moyens. En ce qui concerne les enfants infirmes ou faibles d'esprit, les parents doivent leur donner une instruction appropriée, et collaborer dans toute la mesure de leurs moyens avec l'Etat, les associations religieuses et philanthropiques pour procurer aux enfants handicapés la guérison ou, tout au moins, une amélioration de leur état et des conditions de vie convenables. Si les parents négligent leur devoir, l'autorité tutélaire prend les mesures nécessaires.

Le droit suisse (art. 276 CCS) impose aux parents l'obligation de donner à leurs enfants une instruction professionnelle correspondant à leur situation, à l'individualité de l'enfant à ses aptitudes et à ses vœux.

De plus, les parents peuvent choisir librement la confession à laquelle l'enfant appartiendra et dans laquelle il sera élevé ; ils peuvent également ne pas lui donner d'instruction religieuse. Conformément au principe général, en cas de désaccord entre les parents, c'est le père qui décide. Quand la puissance paternelle prend fin, c'est la mère qui a le droit de décider ; ce n'est que si la mère n'exerce plus la puissance que ce droit passe au tuteur.

Cependant, l'enfant, dès l'âge de seize ans révolus, reçoit de par la loi la liberté de décision en matière religieuse. Enfin, la loi accorde aux parents le droit de correction sur les enfants. Mais la punition ne doit être qu'un moyen d'accomplir une tâche éducative, et ne pas entraîner pour l'enfant un préjudice corporel ou psychique.

d) Représentation de l'enfant

En ce qui concerne la capacité civile de l'enfant soumis à la puissance parentale, elle est semblable à celle d'une personne sous tutelle : si l'enfant jouit de son discernement, il peut acquiescer à titre gratuit, exercer des droits strictement personnels, engager sa responsabilité par des actes illicites.

Par contre, il ne peut en principe pas s'obliger ; il peut pourtant être lié par des actes d'obligation de deux manières :

1. en concluant lui-même ces actes avec le consentement de ses représentants légaux, soit les parents (le père décidant en cas de désaccord) ;
2. si ces actes sont conclus par les représentants légaux.

Sous deux aspects, les pouvoirs des parents sont plus étendus que ceux du tuteur :

1. Les parents sont dispensés, dans les actes d'administration de consulter l'enfant, même s'il a seize ans révolus et qu'il s'agit d'une affaire importante.
2. Les autorités de tutelle ne sont en principe pas appelées à concourir à la représentation de l'enfant, sauf si les intérêts des parents et de l'enfant divergent, si l'enfant doit passer avec son ou sa mère, ou avec un tiers dans l'intérêt de ces derniers un

acte qui l'oblige — un cautionnement en faveur du père, par exemple. Dans ce cas, il faudra un curateur et que l'acte soit approuvé par l'autorité tutélaire.

Cependant, les parents (comme le tuteur) ne peuvent — même avec le consentement de l'autorité — souscrire aucun cautionnement, faire aucune donation, ni créer aucune fondation aux dépens de l'enfant sous puissance parentale.

Le droit de famille étant actuellement en révision, on peut s'attendre à des changements en matière de puissance parentale et de droits des enfants, allant dans le sens de l'évolution des esprits, notamment dans l'optique de l'émancipation de la femme.

J. Fischer.

ABONNEZ-VOUS

A « FEMMES SUISSES »

Allocation pour mères au foyer ?

La Confédération des syndicats chrétiens a mis au point un mémoire qu'il a adressé au Conseil fédéral sur le thème de la politique familiale. Au nombre de ses revendications (allocations pour enfants généralisées à 50 francs par mois, allocation de logement et de formation professionnelle, péculés de vacances) on trouve pour la première fois une allocation de ménage pour les familles avec enfants dont la mère reste au foyer.

ASF.

Femmes Suisses

paraissant le troisième samedi du mois
Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Présidente du comité du journal
Jacqueline Berenstein-Wavre

Rédactrice responsable
Huguette Nicod-Robert
Le Crêt-des-Pierres
1602 La Croix

Administration
Monique Lechner-Wiblé
19, av. Louis-Aubert
1206 Genève
Tél. (022) 46 52 00
C.C.P. 12 - 11791

Publicité
Annonces-suisse S.A.
1, rue du Vieux-Billard
1205 Genève

Abonnement
1 an : Suisse Fr. 15.—
étranger Fr. 17.—
de soutien Fr. 20.—
Imprimerie Nationale, Genève

FRANCE

Une femme requise première au concours de l'école polytechnique

Reçue première, la première année où les femmes sont admises à se présenter au concours ! Notre confrère « Le Midi libre » commente ainsi l'événement :

S'ils étaient Japonais, les élèves mâles reçus à notre Ecole polytechnique se feraient hara-kiri. Une fille vient d'entrer première dans cette bastille de l'intelligence virile, dans cette citadelle des mathématiques.

Polytechnique était un symbole du sexe à moustache. Le polytechnicien bouton-neux sous son bicorne, éperdu d'équations, proie des mères bourgeoises, guignait pour leur fille cette acné à logarithmes garante d'un avenir en or. Désormais ce phénix est déplumé par les filles. La promotion de la femme devrait stimuler les hommes.